

**Ce texte est paru *in***

**Michel Lelart (éd.), *Finance informelle et financement du développement*, Beyrouth : AUPELF-UREF, 1999, p. 101-119 (*Fiches du monde arabe*)**

# OBOLOSTATIQUE ET FINANCE INFORMELLE EN CHINE

Thierry Pairault (Directeur de recherches – CNRS)

Ce que l'on déteste avec le plus de raison c'est l'obolostatique.

ARISTOTE, *Politique*, I, 10 1258 b.

Il est bien d'autres péchés plus grands que l'usure, mais les hommes maudissent celle-ci et la haïssent plus que tout autre péché.

WYCLIF, *On the Seven Sins*, chap. XXIV.

Ainsi que le rappelle l'épigraphe en exergue de ce travail, Aristote nous convie à exécuter l'*obolostatique*<sup>1</sup>, c'est-à-dire toute forme de prêt de monnaie qui puisse produire un intérêt. Il peut paraître curieux que le Stagiritte se soit contenté d'une pirouette, d'un simple jeu de mots pour justifier cette condamnation : l'argent ne saurait faire de petits car il n'est qu'un signe, il n'est donc pas dans sa nature d'engendrer des gains, *tokos* signifiant « progéniture » et « intérêt ». Le philosophe était trop averti pour n'avoir pas compris que les signes monétaires étaient aussi et simultanément des marchandises ordinaires (destinées à être échangées), ce qu'ils seront longtemps encore puisque pièces d'or et d'argent s'échangeront concurremment avec des monnaies dites « fausses » même si la fraude ne fut pas tant dans l'aloï que dans l'usurpation d'un droit régalien<sup>2</sup> — auquel contrevenaient tout autant les monnaies étrangères en circulation<sup>3</sup>. Le signe monétaire, indépendamment de son support, peut devenir aussi une marchandise *per se*, un exemple fameux, mais tardif, en est le *thaler de Marie-Thérèse* qui, frappé à partir de 1754 par l'Autriche puis, ensuite, par les différents Hôtels des Monnaies en Europe, était encore émis par la Monnaie de Paris en 1962 afin qu'il soit **troqué** en Afrique<sup>4</sup>.

L'objectif d'Aristote n'était nullement moral, il n'était que politique : « Il faut se mettre dans l'esprit que, dans les villes grecques, [...] tous les travaux et toutes les professions qui pouvaient conduire à gagner de l'argent, étaient regardés comme indignes d'un homme libre. [...] Ce ne fut que par la corruption de quelques démocraties, que les artisans parvinrent à être citoyens. C'est ce que Aristote nous apprend ; et il soutient qu'une bonne république ne leur donnera jamais le droit de cité »<sup>5</sup>.

---

1. D'obole qui était une monnaie d'un certain poids légal de métal argent.

2. D'où l'assimilation à un crime de lèse-majesté dans la neuvième loi du code théodosien (*De falsa moneta*).

3. Sur la « fausse » vraie monnaie, voir la contribution de Bernard Traimond au numéro spécial de *Terrains* consacrés aux usages de l'argent où il démontre que la « fausse » monnaie peut être aussi « vraie » que la « vraie monnaie » parce que précisément elle était alors une marchandise (« La fausse monnaie au village : les Landes au XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », *Terrains*, 1994, n° 23, pp. 27-44).

4. Josette Rivallain, *Échanges et pratiques monétaires en Afrique du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles (sic) à travers les récits de voyageurs*, Lyon, Musée de l'imprimerie et de la banque, 1994, pp. 109-113.

5. Montesquieu, *De l'esprit des lois*, IV, 8 (La Pléiade, 1951, p. 271).

Et l'Église, engrenant le salut des âmes dans le politique, reprend à son compte l'interdit aristotélicien : trente ans avant la lettre sur l'usure de Calvin, le v<sup>e</sup> Concile du Latran (1516) continue à réaffirmer que *non parit pecunia pecuniam*<sup>6</sup>. En pratique, dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle, le développement des échanges avait contraint l'Église d'assouplir sa proscription car ses propres besoins l'obligeaient de recourir fréquemment aux prêteurs d'argent tant et si bien que lors du IV<sup>e</sup> Concile du Latran (1215) ne sont condamnées que les « usures graves et immodérées » sans pour autant que soit précisé le taux au-delà duquel il y aurait gravité et immodération<sup>7</sup>. Cinquante ans plus tard, dans la question 78 de sa *Somme théologique*, saint Thomas d'Aquin, en casuiste subtil, préconisait de distinguer l'usure<sup>8</sup> (prêt à intérêt) du *mutuum* (prêt sans intérêt) contrat dans lequel pourrait être stipulée une compensation pour le dommage subi par le prêteur (*damnum emergens*)<sup>9</sup>. Encore une fois l'histoire économique de l'Occident s'était jouée sur un simple jeu de mots, il ne restait plus qu'à définir un critère objectif pour établir un départ entre *prêt à intérêt usuraire* ou *usure* d'une part, et *prêt à intérêt non usuraire* ou simplement *prêt à intérêt* d'autre part. Clin d'œil de l'Histoire, c'est saint Bernardin de Sienna, **conseiller du célèbre usurier** milanais Tomaso Grassi, qui le premier proposa un tel critère quand, au XV<sup>e</sup> siècle, ce Franciscain déclara juger licite un taux d'intérêt de 10 %<sup>10</sup> et, en 1516 lors du v<sup>e</sup> Concile du Latran, la bulle *Inter Multiplices* rangeait les Monts de piété parmi les institutions charitables en même temps qu'elle entérinait leur perception d'un intérêt<sup>11</sup>.

L'historiette de saint Bernardin ne se limite pas à nous avertir de la naissance du prêt à intérêt moderne, elle explicite la genèse du concept actuel d'usure. L'usurier Tomaso Grassi poussait saint Bernardin à prêcher **contre** l'usure pour mettre en difficulté ses concurrents et établir un monopole de fait dans la ville de Milan. Dans le même temps, des usuriers juifs rémunéraient les services de canonistes afin que ceux-ci propagent une théologie, par voie de conséquence judéophobe, mais prônant l'exclusion des Chrétiens du peccamineux commerce de l'argent au seul bénéfice de l'usure juive<sup>12</sup>. Et capitalisme sauvage, fanatisme religieux, xénophobie... s'entremettent tour à tour pour forger le concept moderne d'usure qui ne sera, le plus souvent, que refus, sous couvert de morale, des pratiques financières d'autrui<sup>13</sup>.

6. Rapporté par André Piettre, *Les trois âges de l'économie et la civilisation occidentale*, Paris, Fayard, 1964, p. 71. C'était oublié que la richesse, *pecunia*, vient du bétail, *pecus*, dont l'élevage a précisément pour objet la reproduction ! Et les bœufs, d'après les poèmes homériques, ne servaient-ils pas de monnaie ?

7. Léon Poliakov, *Les banquiers juifs et le Saint-Siège du XIII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris SEVPEN, 1965, pp. 50-52.

8. Usure, du latin *usura*, qui désigne tout aussi bien l'usage d'un capital prêté que l'intérêt de ce capital ; en ce second sens *usura* est synonyme de *fenus*, et « intérêt onciaire » (i.e. de 1 % par an) pourra se dire indifféremment *unicaria fenus* ou *unicaria usura*. cette « usure » originelle est fort peu usuraire au sens actuel du terme.

9. Henri Denis, *Histoire de la pensée économique*, Paris, PUF, 1967, pp. 85-87 ; Léon Poliakov, *op. cit.*, p. 60.

10. Léon Poliakov, *op. cit.*, p. 197.

11. *Ibid.* p. 210. La rémunération des dépôts sera rendue licite quelques années plus tard, lors du Concile de Trente, c'est cette reconnaissance de fait du *lucrum cessans* qui portera un coup décisif à la banque juive (cf *Ibid.* pp. 230-233).

12. *Ibid.* pp. 78-79, 97-98...

13. Voir aussi cette définition récente de l'usure donnée par les autorités de Chine populaire : « prêter de l'argent pour en faire un métier et, ainsi, porter atteinte à l'économie socialiste est pratiquer l'usure » (« Geren jiedai, neng fou yao li, lilü yao duo da ? » (Peut-on demander un intérêt et à quel taux dans le cas des prêts inter-personnels ?), *Banyue tan* (Forum bimensuel), 1990,

### Obolostatique et usure dans la Chine des années 1920-1930

Ce serait nier l'évidence que contester la pratique de taux d'intérêt très élevés dans les années 1920 à 1930 en Chine. Mais, reconnaître un état de fait n'est pas pour autant conclure à la banalité de pratiques usuraires. La dénonciation de l'usure, en Chine comme ailleurs, a eu souvent pour objet de désigner un bouc émissaire et de le charger des maux de l'époque. C'est ainsi que les propriétaires fonciers (*dizhu*) constituèrent une classe sociale maudite uniformément, en même temps qu'une classe statistique fort disparate : à côté de quelque gros propriétaires absentéistes vivait une foule de petits propriétaires que leur pauvreté ne distinguait pas des autres paysans : « Il n'y a que des pauvres et des très pauvres » pour reprendre une remarque de Li Ruoxu<sup>14</sup>. Doit-on aussi marquer du sceau de la même infamie ces veuves, sur-endettées, incapables de travailler seules leur lopin, et par suite contraintes de le louer<sup>15</sup> ? Le risque n'était-il pas plutôt que le locataire exploite la propriétaire ? Si l'adage « on ne prête qu'aux riches » est exact et si le découpage en « classes sociales » adopté s'était révélé pertinent, les statistiques de taux d'intérêt des emprunts auraient dû attester une complaisance certaine à l'égard de ces *dizhu*. Les informations recueillies en 1935 dans le district de Qingyuan dans la province du Hebei confirment l'existence de grandes disparités et montrent tout aussi clairement que le crédit des propriétaires fonciers n'était guère meilleur que celui des paysans pauvres ou de celui des ouvriers agricoles<sup>16</sup>. Si usure il y avait, tous en étaient victimes et, partant, la cause des discriminations sociales doit être recherchée ailleurs que dans le manque de modération des taux d'intérêt.

En 1928, les maisons de prêts sur gage de la ville de Pékin prêtaient à deux ans au taux annuel moyen de 27,4 % ; un tel taux ne paraît pas particulièrement excessif quand elles-mêmes devaient emprunter auprès des banques locales aux taux de 18 % l'an afin de répondre aux demandes de crédits des Pékinois<sup>17</sup>. Dans les campagnes, pour que les comptoirs de prêts sur gage puissent remplir efficacement

n 16, p. 48 ; voir aussi « Guojia dui minjian jiedai de zhengce shi shenmo ? » (Quelle est la politique gouvernementale à l'égard des prêts inter-personnels ?), *Banyue tan*, 1990, n 3, p. 47).

14. Li Ruoxu, *Daye nongcun jingji yanjiu* (Recherches sur l'économie rurale de Daye), 1937, in Xiao Zheng (ed.), *Guomin ershi niandai Zhongguo dalu tudi wenti ziliao* (Documents sur les problèmes fonciers en Chine continentale dans les années 1930), Taibei, Chengwen chubanshe, 1977 [compilation de manuscrits conservés à Taiwan par le Laboratoire de recherche sur la politique foncière en Chine avec le concours de la Hoover Institution de Stanford], p. 21082. D'autres auteurs font la même remarque, cf. Cui Xiaoli, « Zhejiang Yinxian nongcun zhong "hui" de zuzhi » (L'organisation des tontines dans les villages de Yinxian au Zhejiang), *Dongfang zhazhi* (The Eastern Miscellany), 33 (6), 1936, p. 120.

15. Li Ruoxu, *op. cit.*, pp. 21083-21084. La situation de ces veuves permet à Li Ruoxu de se livrer à une sévère critique des directives auxquelles il doit se conformer pour mener son enquête.

16. Cf. Zhang Peigang, « Qingyuan de nongjia jingji (xia) » (L'économie paysanne à Qingyuan, suite), *Shehui kexue zazhi* (Revue des sciences sociales), 8 (1), 1937, p. 112 ; j'ai illustré cette situation dans « Mécanisme des systèmes tontiniers chinois », *Notes de recherche* (UREF, Réseau thématique « Financement de l'entrepreneuriat et mobilisation de l'épargne »), n° 91-17, 1991, p. 5. Deux chercheurs ont clairement montré dans une étude récente qu'on devait renoncer au mythe d'une concentration des terres dans les années trente et à celui d'une corrélation avérée entre possession des terres et inégalité des richesses (cf. Loren Brandt et Barbara Sands, « Beyond Malthus and Ricardo : economic growth, land concentration in early twentieth-century rural China », *The journal of economic history*, 50 (4), 1990, pp. 807-827.

17. Voir *The Chinese Economic Bulletin* publié en anglais par le Service d'information économique du gouvernement chinois, 12 (7), 1928, pp. 79-80.

un rôle de « banque des classes les plus pauvres »<sup>18</sup>, il importe qu'ils soient intégrés au processus d'épargne rurale et donc que les paysans puissent à terme libérer leurs gages. Donnons-en une image volontairement idyllique : les récoltes d'automne vendues, les paysans apportent leurs liquidités aux maisons de prêts sur gage et ainsi récupèrent leurs vêtements chauds ; ils les engageront à nouveau à la fin du printemps quand « le vert et le jaune ne se rejoignent pas » (*qing huang bu jie*) – pour faire la soudure. De la même façon, on pourra considérer qu'engager des bijoux est les « mettre au coffre ». De fait, la vitalité de ces monts-de-piété est indéfectiblement liée à l'agriculture qu'ils financent : si les paysans sont dans l'impossibilité de racheter leurs gages, les maisons de prêts sur gage les vendent à l'encan ; en période de crise économique, le nombre de personnes susceptibles de se porter acquéreur de tels gages se trouve si considérablement réduit que les monts-de-piété ne peuvent reconstituer leurs avoirs et font faillite<sup>19</sup> – le tableau suivant illustre l'évolution du taux de récupération des objets mis en gage dans le district de Yixing dans la province du Jiangsu de 1911 à 1933, c'est-à-dire au fur et à mesure que s'aggrave la situation économique et sociale. Publié en janvier 1936, un rapport gouvernemental sur la situation des comptoirs de prêts sur gage remarque, pour le déplorer, que ces officines disparaîtront des provinces du Jiangsu et du Zhejiang dans les dix années à venir au rythme des pertes subies « ces dernières années »<sup>20</sup> : il est clair que « contrairement à une vision simpliste, les maisons de prêts sur gage ne sont pas un "instrument d'exploitation" »<sup>21</sup>.

TAUX DE RÉCUPÉRATION DES GAGES

Yixing xian (Jiangsu)	1911	1921	1926	1931	1933
- bijoux	96%	94%	90%	85%	80%
- vêtements	85%	80%	77%	60%	40%

Sources : Xu Hongkui, *Yixing xian xiangcun xinyong zhi gaikuang jiqi yu diquan yidong zhi guanxi* (La situation du crédit rural dans le district de Yixing et sa relation avec les transferts de propriété foncière), Xiao Zheng (ed.), *op. cit.*, vol. 88, pp. 46423-46424.

La participation des maisons de prêts sur gage au système de crédit rural pouvait aussi être indirecte

18. Pour reprendre une expression du *The Chinese Economic Bulletin*, n° 309, 1924, p.47. Les Monts-de-Piété vénitiens avaient été baptisés *Banchi dei Poveri* au XVI<sup>e</sup> siècle.

19. Voir Zhao Zongxu, *Jiangsu sheng nongye jinrong yu diquan yidong zhi guanxi* (Les finances rurales et leur relation avec les transferts de propriété foncière dans la province du Jiangsu), 1936, Xiao Zheng (ed.), *op. cit.*, vol. 87, pp. 46080-46086 ; voir aussi Liu Mao zeng, *Henan nongye jinrong yu diquan yidong zhi guanxi* (Les finances rurales et leur relation avec les transferts de propriété foncière dans la province du Henan), 1936, Xiao Zheng (ed.), *op. cit.*, vol. 88, p. 46650.

20. Voir *The Chinese Economic Journal and Bulletin*, 18 (1), 1936, p. 80. La situation est la même pour les institutions financières traditionnelles qui, faute d'une demande solvable, ne peuvent réaliser les hypothèques garantissant des prêts arrivés à échéance et non remboursés et qui, par suite, sont amenées à fermer leurs portes ; voir Liu Chengzhang, *Tongshan xian xiangcun xinyong jiqi yu diquan yidong zhi guanxi* (La situation du crédit rural dans le district de Tongshan et sa relation avec les transferts de propriété foncière), 1934, Xiao Zheng (ed.), *op. cit.*, pp. 47535-47536.

21. [Fudan daxue Sichuan jingji diaocha shi (Bureau d'enquête sur l'économie du Sichuan de l'Université Fu dan)], *Sichuan neidi jinrong diaocha baogao* (Rapport d'enquête sur les finances du Sichuan), s.l., [1939], p. 96.

et s'opérer grâce à leurs dépôts dans un compte géré par la Banque des agriculteurs, *Nongmin yinhang*, de leur province<sup>22</sup>. Ces banques étaient des institutions financières publiques créées par les instances gouvernementales à la fin des années 1920. Leur rôle était en priorité de prêter des fonds aux coopératives de crédit lesquelles devaient seules prêter aux paysans<sup>23</sup>. Le coût de ces crédits était d'environ 10 % pour les banques des agriculteurs<sup>24</sup>, mais c'est souvent à des taux inférieurs qu'elles prêtaient aux coopératives lesquelles octroyaient des prêts hypothécaires assortis d'un taux d'intérêt de 18 % l'an<sup>25</sup>. Ces derniers chiffres éclairent d'un jour nouveau le phénomène de l'« usure » : le taux de marge brute des coopératives de crédit est donc de 8 % (18 % - 10 %), voire davantage puisque les banques des agriculteurs peuvent travailler à perte, or ce taux dans le meilleur des cas n'est guère différent de celui pratiqué par les maisons de prêts sur gages qui était de 9 % (27 % - 18 %, en reprenant les chiffres indiqués plus haut).

La différence essentielle entre les opérations menées par ces deux institutions réside dans la couverture du risque encouru, lequel justifierait à lui seul les écarts entre les taux d'intérêt des prêts aux paysans si coopératives de crédit et monts-de-piété étaient en concurrence « parfaite » - ce qui n'est évidemment pas le cas puisque les coopératives bénéficient de crédits à taux bonifiés. Les statistiques, publiées par la Banque des agriculteurs du Jiangsu en 1932, montrent que 62 % des prêts qu'octroyaient les coopératives à leurs membres ne dépassaient pas 20 *yuan* pour lesquels elles exigeaient un nantissement des terres alors que, pour les mêmes sommes, les monts-de-piété ne demandaient que le dépôt de simples gages<sup>26</sup> !

### Usure et équité dans la Chine des années 1920-1930

Les informations disponibles quant aux prêts recensés dans le district de Wujin (province du Jiangsu), au début des années trente, révèlent que l'apport d'aucune garantie n'a été nécessaire dans 40 % des cas (tontines, parents, amis, commerçants...), qu'il a été demandé le dépôt d'une garantie mobilière dans 20 %

22. Sun Zhaogan, *Jiangxi nongye jinrong yu diquan yidong zhi guanxi* (Les finances rurales et leur relation avec les transferts de propriété foncière dans la province du Jiangxi), 1936, Xiao Zheng (ed.), vol. 86, pp. 45339-45340.

23. Pour une description du rôle de cette banque dans la province du Jiangsu (création en juillet 1928) par exemple; voir Zhao Zongxu, *op. cit.*, p. 46185-46242. Le modèle des statuts est fourni par ceux de la Banque des agriculteurs chinois, *Zhongguo nongmin yinhang*, qui définit sa mission dans son article 2; voir Liu Maozeng, *op. cit.*, vol. 88, p. 46614.

24. Voir Wu Chengxi, « Zhongguo yinhangye de nongye jinrong » (Le financement de l'agriculture par le secteur bancaire chinois), *Shehui kexue zazhi* (Revue des sciences sociales), 6 (2), 1935, p. 493.

25. Li Fan, *Wujin xian xiangcun xinyong zhi gaikuang jiqi yu diquan yidong zhi guanxi* (La situation du crédit rural dans le district de Wujin et sa relation avec les transferts de propriété foncière), 1934, Xiao Zheng (ed.), vol. 88, p. 46846.

26. Très exactement 58,8 % des membres, soit 62 % des membres emprunteurs ; cf. Luo Gengmo, « Xinyong hezuo shiye yu Zhongguo nongcun jinrong » (Le crédit coopératif et les finances rurales en Chine), *Zhongguo nongcun yuekan* (Villages de Chine), 1 (2), 1934, réédité in Feng Hefa, *Zhongguo nongcun jingjiziliao (xubian)* (Matériaux sur l'économie rurale en Chine, suite), Shanghai, Liming shuju, 1935, pp. 785-803. Luo Gengmo ajoute (p. 797) que certaines coopératives, pour attirer davantage de paysans, acceptaient de tenir le rôle de comptoir de prêts sur gage et chargeaient des frais de garde supplémentaires de 5 % aux emprunteurs. Une enquête japonaise de 1928 donne 63 % des prêts de moins de 20 *yuan*, cf. *Mantetsu Ch sa gepp*, 17 (8), 1934, p. 86.

## ENCART 1 : LES DIFFICULTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (CHINE, ANNÉES 1930)

L'obtention d'un prêt coopératif suppose que le paysan puisse satisfaire à plusieurs conditions :

- jouir d'un « excellent crédit » auprès des responsables de la coopérative ;
- solliciter un emprunt dont l'objet soit légitime au regard des statuts de la coopérative ;
- accepter une prise d'hypothèque et obtenir l'aval d'une caution ;
- recueillir l'approbation de la majorité des membres du conseil d'administration.

Ces étapes une fois franchies, le « parcours du combattant » continue néanmoins, comme le note un rapport de l'Institute of Pacific Relations :

« In the case of credit cooperatives, those who wish to apply for funds must fill in an elaborate petition form which has to go through all the steps of the hierarchy before an actual grant is made. The officials of the local cooperatives [...] have to fill out another form to hand to the cooperatives directors, who in turn submit it to the chief director of the district. After due deliberation, the latter signs a further petition which he places before the Committee of Cooperatives of the Provincial Government. This Committee [...] negotiates with the Agricultural Bank [...] From the Provincial Agricultural Bank, special investigators are sent to ascertain the loan situation [...]. The whole process [...] takes at least three months and often half a year. »

Il est clair que les embarras bureaucratiques ainsi que la lenteur du processus réservent l'obtention des crédits aux paysans sachant lire et écrire, n'exigeant pas de petites sommes et, ne connaissant aucune difficulté ni urgence financières. Les paysans les plus démunis seront contraints d'emprunter auprès des plus aisés lesquels deviennent, de facto, les intermédiaires rémunérés (d'où leurs taux « usuraires ») des coopératives auprès des paysans les plus pauvres. (cf. l'encart à propos de l'intermédiation des propriétaires fonciers)

Sources : Wu Baosan « Hua Yang yizhen qiu zai zonghui banli Hebei sheng nongcun xinyong hezuoshe fangkuan zhi kaocha » (Étude des prêts des coopératives de crédit rurales sous la direction du China International Famine Relief Commission dans la province du Hebei), Shehui kexue zazhi, 5 (1), 1934, pp. 69-105 ;

Institute of Pacific Relations (ed.), Agrarian China, selected source materials from Chinese authors, Chicago, The University Press, [1938], pp. 209-216.

des cas (monts de piété...) et qu'il a été exigé la remise d'une garantie immobilière dans les 40 % des cas, lesquels étaient précisément constitués par les crédits essentiellement octroyés par le secteur financier « moderne » (coopératives, banques...) ou de simples particuliers<sup>27</sup>. Ce que craignait avant tout le paysan chinois - comme tout paysan - était la perte de sa terre et ce qui le déterminait dans le choix d'un créancier hypothécaire n'était pas l'importance du taux de l'intérêt réclamé mais le délai maximal contenu dans une éventuelle clause de réméré, seuls des créanciers « informels » pouvaient accepter de respecter une coutume aux termes de laquelle il pouvait être laissé au gré du vendeur *de facto* (le paysan emprunteur) le soin de fixer ou de proroger l'échéance<sup>28</sup> !

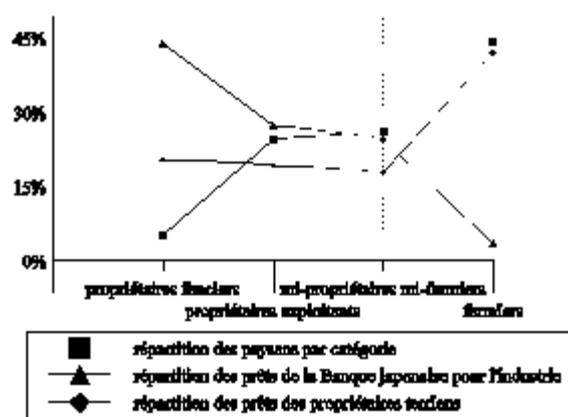
27. Calculs d'après les données de Li Fan, *op. cit.*, pp. 46863-46864.

28. La coutume d'un nantissement sans échéance fixe, « valable mille ans » selon l'expression chinoise (*qian nian huo*) est attestée, par exemple, dans les provinces du Gansu et du Shaanxi (Sifa xingzheng bu (Ministère de la Justice), *Zhongguo min shang shi xiguan diaocha baogao lu* (Recueil des rapports d'enquêtes sur les coutumes commerciales populaires), réimpression en trois volumes, Taipei, Jinxue shuju, 1969, pp. 945, 690). Ce que la littérature classique sur la Chine considère généralement comme étant un emprunt assorti d'une hypothèque s'apparente davantage à une antichrèse ou encore à une vente à réméré. L'existence de créances de forme antichrésiste affectant un bien immobilier est avéré, par exemple, dans la province du Jiangsu ; comme de surcroît l'échéance de l'antichrèse peut être prorogée, il y a une quasi vente assortie d'une location, d'où des taux d'intérêt éventuellement très élevés puisqu'aux intérêts de l'emprunt vient s'ajouter les loyers (cf. *Ibid.* p. 318). La

Une comparaison pour être valable impose une analyse de la nature exacte du service rendu par ces créanciers non institutionnels ainsi qu'une évaluation précise du coût de ce service avant de conclure que le taux de l'intérêt qu'ils exigent s'avère usuraire par rapport à celui que demandent les coopératives, les banques... : ce que souligne cette situation sont les insuffisances originelles du crédit « moderne » qu'il soit ou non coopératif – l'encart 1 évoque les limites au développement égalitaire du crédit coopératif telles que des auteurs chinois au milieu des années 1930 les avaient déjà perçues.

ENCART 2 : L'INTERMÉDIATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS (TAIWAN, 1940)

La banque japonaise pour l'industrie, Nihon kangyō ginkō, a été établie à Taiwan en juillet 1896 ; l'un de ses objectifs était de procurer des crédits aux exploitants agricoles. Si cette banque a apparemment limité l'emprise directe des propriétaires fonciers sur les paysans, de fait elle les a le plus souvent transformés en intermédiaires financiers comme l'illustre le graphique ci-après. Les crédits octroyés par la banque japonaise sont inversement proportionnels au statut social des paysans et exploitants agricoles, en revanche les propriétaires fonciers comme financiers sont partout présents et plus spécialement pour ceux à qui font défaut l'aide bancaire. Dans de telles conditions il est non seulement peu étonnant mais encore normal que les relais soient rémunérés pour leur intermédiation, d'où des taux d'intérêt plus élevés.



Sources : N gy kin-y ch sa (Enquête sur les finances rurales), N gy kihon ch sa sho (dai yonjusan) (Rapport d'enquêtes de base sur l'agriculture), Taiwan s tokufu shokusan kuyoku (Bureau de la production du Gouverneur-général de Taiwan), 16<sup>e</sup> année de Sh wa [1941], n 43, pp. 4-5, 62-63, 70-71, 78-79, 86-87. Sur le rôle de la Banque japonaise pour l'industrie, on consultera Tu Zhaoyan [T'wu Jaw-Yann], Riben diguo zhuyi xia de Taiwan (Taiwan sous l'impérialisme japonais), traduit du japonais par Li Mingjun, Taipei, Renjian chubanshe, [1992], pp. 476-533.

Si l'un ou l'autre des fournisseurs de crédit doit être taxé de pratiquer l'usure, convient-il de prononcer une telle accusation à l'encontre des institutions et agents qui, à la base assument tous les risques, soit qu'ils servent d'intermédiaires rémunérés aux institutions du secteur formel, soit qu'ils suppléent directement aux carences de ce secteur ? Les plus démunis sont confrontés à une fausse alternative : ou bien ils supportent un taux d'intérêt infini que manifeste l'impossibilité à accéder à un crédit « moderne »,

pratique nommée, dans le district de Pianguan au Shanxi, « contrat [de vente] mort et terre vive » (si qi huo di) offre un bon exemple d'emprunt se concrétisant par la rédaction d'un acte de vente d'immeubles dont les termes sont définitifs mais dont l'exécution est subordonnée à la réalisation des conditions incluses dans un document annexe et constituant la clause de réméré (cf. *Ibid.* p. 833 ; on trouvera d'autres exemples de clauses de réméré pp. 232-233 (Shandong) ; 295, 849 (Shanxi) ; 706, 714 (Rehe) etc.).

ou bien ils se résignent à recourir aux services d'un « usurier ». L'accès au crédit importe plus que le coût du crédit et l'équité devrait se mesurer non à l'aune du taux d'intérêt mais bien plutôt à celle de l'accessibilité au crédit<sup>29</sup>. Toutefois cette accessibilité elle-même peut celer une iniquité que je vais tâcher d'éclairer avec des exemples tirés de l'expérience taiwanaise.

**ENCART 3 : FORMEL VS INFORMEL : BANQUES ET QIANZHUANG**

*En 1925, Ma Yingshu révélait dans la revue Dongfang zhazhi les insuffisances du système bancaire par rapport aux officines traditionnelles de crédit, qianzhuang, et mentionnait les faits suivants :*

- les qianzhuang octroient des crédits fondés sur la confiance et non sur des hypothèques comme les banques ;
- les qianzhuang ne demandent pas l'engagement d'une caution, en outre ils s'abstiennent de formalités complexes ;
- les qianzhuang prêtent aussi bien de grosses que de petites sommes alors que les banques ne consentent que des crédits importants ;
- les qianzhuang sont ouverts toute la journée sans interruption, ils ne sont jamais fermés pour cause de congés ou de jour férié ;
- les qianzhuang ont une meilleure connaissance des marchés internes et des négociants ;
- les différents documents de crédit émis par les qianzhuang sont universellement reconnus tandis que ceux émis par les banques ne le sont pas (les banques n'ont pas bon crédit, un comble !) ;
- ...

*Un ouvrage paru dans la province du Sichuan en 1939 fait les mêmes reproches aux banques et insiste sur leurs difficultés à améliorer leur crédit, tant et si bien que les qianzhuang, bien introduits dans les milieux commerçants, sont devenus les intermédiaires obligés des banques : les officines de crédit empruntent aux banques pour prêter aux commerçants, pour les prêts importants elles présentent les commerçants aux banques !*

*Sources : Ma Yingshu, « Yinhang zhi shili he yi bu ru qianzhuang » (Pourquoi les banques font-elles moins bien que les officines de crédit ?), Dongfang zhazhi (Eastern Miscellany), 23 (4), 1926, pp. 17-21. [Fudan daxue Sichuan jingjidiao cha shi (Bureau d'enquête sur l'économie du Sichuan de l'Université Fudan)], Sichuan neidi jirong diaocha baogao (Rapport d'enquête sur les finances du Sichuan), s.l., [1939], pp. 77-82.*

### **Obolostatique et équité à Taiwan à la fin des années 1950**

Immédiatement après son installation sur l'île de Taiwan, le gouvernement chinois nationaliste a lancé un programme de réforme agraire en trois étapes : d'abord la réduction des rentes à 37,5 % des revenus de la terre, puis la vente des terres publiques, enfin l'attribution des terres aux cultivateurs. Cette dernière phase a débuté en 1953, les paysans eurent ainsi la possibilité d'acquérir les terres qu'ils cultivaient tout en étalant leurs paiements sur une période de dix ans. C'est avant cette échéance que furent rassemblées

29. Je ne peux résister ici à l'envie de citer un travail écrit pour l'Asian Bank of Development : « To use the example of the "five-six" lenders in the Philippines, 6 on 5 may seem a high rate of interest for a day, but not if it enables a market vendor to sell for 10 and still make a return of 4, especially when formal credit is not available even for 6. Moreover [...] if borrowers can be taken to reveal their preference for some informal credit over no credit at all, then informal finance is clearly welfare improving », Prabhu Ghate (ed.), *Informal finance : some findings from Asia*, Hong Kong, Oxford University Press, 1992, p. 114.

les données que je vais examiner maintenant<sup>30</sup>, c'est-à-dire à une époque où les inégalités sociales classiques (propriétaire foncier, propriétaire-exploitant, mi-propriétaire mi-fermier, fermier) laissaient place à des inégalités plus économiques (petits propriétaires possédant tous leur propre exploitation mais toutes de taille très variable) et avant que le développement économique puisse induire une redistribution de ces terres.

Dès 1949, les propriétaires fonciers absents ne jouent plus qu'un rôle des plus restreints dans la redistribution du crédit puisque le montant des sommes qu'ils prêtaient aux exploitants agricoles ne représentaient plus que 3,8 % du total des sommes empruntées. En d'autres termes, la réforme agricole ne faisait qu'entériner un état de fait : les propriétaires fonciers étaient devenus culturellement inutiles<sup>31</sup>. Aussi peut-on affirmer que cette forme d'usure, au sens moderne et volontairement moral du terme, n'existait plus à la fin des années 1950 puisque les propriétaires fonciers qui la pratiquaient avaient été économiquement éliminés et que les taux d'intérêt s'appliquaient sans discrimination notable à tous ; la fréquence des taux d'intérêt acceptés montre clairement que les variations par rapport à la tendance moyenne sont relativement limitées quelle que soit la taille des exploitations et donc quelle que soit la richesse *a priori* de l'exploitant.

Si cette variété reconnue d'« usure » semble donc avoir disparu, il subsiste néanmoins d'autres formes d'inégalité qui manifestent une réticence d'autant plus grande qu'elles ne sont que rarement l'objet d'une condamnation morale. Une forme capitale d'inégalité est dans l'origine même des financements. Les règles régissant l'offre et de la demande de crédits sur le marché où se rencontrent institutions financières formelles et particuliers ne sont pas identiques à celles de l'affrontement classique entre l'offre et la demande, l'offre de crédits des institutions financières ne se présente pas sous la forme d'une courbe croissante des quantités offertes (crédits) en fonction du prix (taux d'intérêt). Bien au contraire, plus les crédits demandés sont quantitativement faibles et, par voie de conséquence, les coûts de transactions élevés, plus l'intérêt tend à être élevé et *vice versa*. De ce point de vue, un banquier « moderne » n'est jamais qu'un Shylock petit-bourgeois préférant prêter sans risque de grosses sommes.

Ainsi chacun accède-t-il aux sources auxquelles il peut accéder mais qui ne sont pas forcément celles dont il accepterait de payer le coût – même élevé. À Taiwan à la fin des années 1950, le propriétaire exploitant ne faisait pas exception : plus son exploitation était grande, plus il pouvait compter sur le soutien des institutions financières du secteur formel, plus son exploitation était petite et plus il devait recourir à des sources de financement privées – donc éventuellement à un quelconque Xi Men Qing<sup>32</sup>.

30. Lu Nianqing, *Taiwan sheng shishi geng zhe you qi tian di jia jiaoqing qian lingdi nonghu nongjia jingji fenxi* (= An analysis of farm family economy of owner-operators under the Land-to-the-tiller program in Taiwan before the payment of land price in full in 1960), Taipei, Taiwan tudi yinhang, 1965, pp. 226-281.

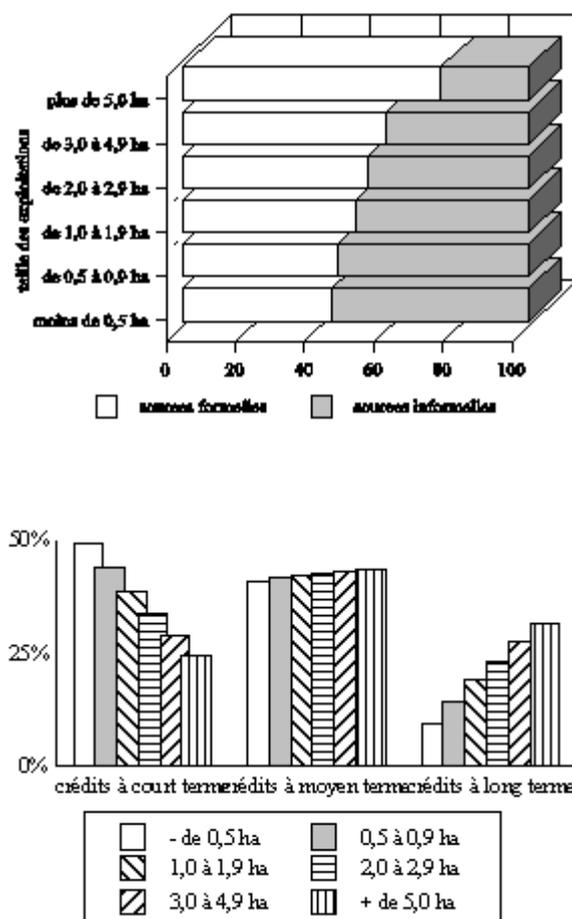
31. L'enquête de 1949 a été conduite selon des modalités voisines de celles ayant prévalu lors de l'enquête japonaise de 1940 (pour les références voir l'encart sur l'intermédiation des propriétaires fonciers) ce qui permet des comparaisons parfois éclairantes puisqu'en 1940 les propriétaires fonciers finançaient plus du quart du crédit aux exploitants ruraux ; pour l'enquête de 1949 cf. *Nongye jinrong diaocha baogao shu* (Rapport d'enquête sur les finances rurales), Taipei, Le bureau de l'agriculture et de la sylviculture du gouvernement provincial, 1950, pp. 76-99.

32. Ce « Shylock » chinois, érotomane de surcroît, est le personnage central du *Jing Ping Mei*.

Cette inégalité face aux sources de financements se double d'une inégalité dans l'usage. Ce qui en définitive a toujours le plus choqué les moralistes bien-pensants est que les pauvres puissent emprunter pour consommer et non pour investir. J'observerais d'abord que dans le cas d'une exploitation familiale il est souvent difficile de faire le départ entre consommation, investissement et épargne. Le paysan qui a consommé ses céréales devra peut-être emprunter des semences pour produire ; mais celui qui a semé les semences qu'il a préservées devra peut-être emprunter des céréales à consommer pour survivre ! Acheter des bijoux est certes une consommation ostentatoire mais c'est aussi une épargne qui pourra être gagée pour faire face à un besoin de liquidité ou qui pourra être vendue en cas de nécessité. Quel que soit le sens qu'il faille attribuer aux concepts de « consommation » et d'« investissement », l'enquête taiwanaise nous apprend que plus les exploitations des paysans à la fin des années 1950 étaient petites et plus ils avaient recours à des crédits à court terme donc pour satisfaire des besoins de consommation ; plus leurs exploitations étaient grandes et plus ils obtenaient des crédits à long terme donc pour investir<sup>33</sup> et, partant, s'enrichir.

Ce que montre cet exemple taiwanais est que la disparition des propriétaires fonciers – ainsi que le serait celle d'institutions informelles de crédit – n'élimine en aucune façon le véritable problème. Le scandale indéniable n'est pas que des gens puissent se faire grassement payer les crédits qu'ils octroient mais bien plutôt que ces « usuriers » puissent le devenir parce que ceux dont c'est légitimement le métier s'y refusent ou en sont incapables. Pour conclure en termes moins polémiques et donc plus opératoires, ce qui est à mettre en cause est la fréquente inadéquation des structures financières dites « modernes » aux tâches qui leur incombent et le voile pudique que l'on jette sur cette inaptitude grâce à une

Crédits formels et informels selon la taille de l'exploitation



33. Lu Nianqing, *op. cit.*, p. 273.

condamnation « morale » de l'« usure ». Le quotidien taiwanais *Ziyou ribao* (Liberté) daté du 23 décembre 1994 conte en page 5 une bien triste affaire. Mademoiselle Su est serveuse dans un restaurant, sa mère est malade, pour face aux frais qu'occasionne la maladie elle emprunte auprès de l'usurier Guo qui lui réclame des sommes d'autant plus importantes qu'elle ne peut le régler à temps. L'article s'étend en long et en large sur les malheurs des unes et la méchanceté de l'autre sans jamais poser la vraie question : pourquoi Mademoiselle Su a-t-elle été contrainte de s'en remettre à un usurier plutôt qu'à sa banque ?

### Portraits d'« usuriers » chinois

Si l'on exclut Xi Men Qing, l'usurier érotomane évoqué plus haut, l'archétype littéraire de l'usurier est bien plutôt celui de « L'écorcheur » du roman *Les quatre brigands du Huabei* de Gu Long<sup>34</sup>. En pratique, il convient d'en donner un portrait plus nuancé d'autant que bien souvent ces « usuriers » sont des « usurières ». Jack Potter note que deux des quatre personnes qui prêtent à intérêt dans le village où il mène son enquête – Pingshan (Hong Kong) – sont des femmes et il dresse ce portrait de l'une d'entre elles : il s'agit d'une veuve assez âgée disposant d'un capital de 300 dollars de Hong Kong (soit environ 50 dollars états-uniens de 1962) équivalent à la moitié du pouvoir d'achat mensuel moyen dans ce village. Cette vieille femme prête de préférence à d'autres femmes et sait très bien se faire rembourser à temps en allant s'asseoir devant le porche de l'emprunteuse...<sup>35</sup> À l'évidence on est très loin d'un Shylock femelle !

Analysant la crise financière qui a secoué le district de Yueqing près de Wenzhou à la fin des années 1980 en Chine continentale, les économistes chinois notent que ce sont très souvent des femmes qui sont à l'origine des tontines, officines de crédits, *qianzhuang*, et autres institutions financières informelles<sup>36</sup>. Wang Xiaolan était ouvrière dans une usine textile de la ville de Liu dans le district de Yueqing. En 1976, sa famille compte sept personnes très pauvres, avec l'aide d'ami(e)s et de parents elle organise une petite tontine<sup>37</sup>. Satisfaite de cette première expérience, elle profite de l'atmosphère plus libérale pour organiser des tontines sur une plus grande échelle. Il s'agit d'abord des tontines permettant des levées de 1 000 yuan<sup>38</sup> puis, à partir de 1979, elle va encore plus loin et initie des tontines de 30 000 voire de 50 000 yuan. Wang Xiaolan tient la comptabilité, rédige les règlements et fait même appel à un étudiant diplômé de mathématiques de l'Université de Pékin pour la conseiller. Quand en 1985 les autorités décident

34. Il existe une traduction française de roman chinois de « capes et d'épées » par Christine Corniot parue aux Éditions Philippe Picquier en 1990.

35. Jack Potter, *Capitalism and the Chinese peasant : social and economic change in a Hong Kong village*, Berkeley, University of California Press, 1968, pp. 156-158.

36. Wang Yuhua, « Yueqing xian minjian jinrong fengchao de xiushi he sikao » (Analyse de crises des finances populaires dans le district de Yueqing), *Shanghai jinrong*, (Finances shanghaiennes), n° 2, 1989, pp.18-19.

37. Appelée dans le texte *juhui* (de *ju*, rassembler, et *hui*, réunion, tontine) de dix personnes plus l'initiateur ; il s'agit d'une tontine avec levées à tour de rôle, *lun hui*, des plus classiques.

38. Soit 1 000 à 1 500 francs au taux de change légal, soit 6 à 12 mois de salaire en termes de pouvoir d'achat.

d'enquêter sur ses activités, les tontines qu'elle aurait créées, auraient impliqué 6 000 personnes, soit cinquante tontines de cent personnes chacune pour une levée de 10 000 yuan (levée mensuelle) et une centaine de tontines de dix personnes chacune pour une levée de 10 000 yuan (levée annuelle)<sup>39</sup>. Les dernières tontines qu'elle aurait organisées devaient s'achever en 1995 ! Ce qu'il advint de Wang Xiaolan, après que les autorités du district aient interdit en février 1986 l'organisation de tontines, n'est pas clair ; il est à craindre que son sort ait été comparable à celui de Zheng Lefen, autre tontinière condamnée à mort mais dont la peine a été commuée en une peine de prison à vie (ainsi que son mari considéré comme complice) ou, pire encore, que son destin ait été analogue à celui de Li Qifeng qui elle fut fusillée le 30 novembre 1989 toujours pour le même « crime » – certes aggravé par une tentative de corruption de ses juges<sup>40</sup>. Ce que les autorités chinoise reprochaient en fait à ces tontinières est la constitution de circuits financiers parallèles si efficaces qu'ils vidaient les caisses des institutions financières socialistes. La position officielle alors pouvait être résumée par ce commentaire :

*Les activités populaires de crédit et de prêtne sont que des formes d'usure [... Ce sont] des formes financières primitives qui ne peuvent satisfaire aux besoins du développement d'une économie marchande ; leurs taux d'intérêts sont trop élevés ; leur caractère informel donc incontrôlable, leur prolifération et leur manque d'envergure financière ont un effet négatif sur le développement de l'économie rurale ; en outre elles favorisent les pratiques usuraires et vont à l'encontre d'une saine gestion financière de la nation.<sup>41</sup>*

Les Taiwanaises n'ont rien à envier à leurs sœurs continentales en termes d'initiatives financières. Une commission *ad hoc* nommée par le gouvernement chinois de Taiwan pour comprendre les tenants et aboutissants des pratiques financières informelles lui a remis son rapport en août 1990<sup>42</sup>. Cette commission d'experts constatait qu'à l'origine de ces activités financières on trouvait souvent un groupe de femmes qui, après avoir organisé une tontine entre elles, se retrouveraient à la tête d'un capital qu'aucune ne souhaitait lever car toutes n'avaient qu'un but – épargner – et se faisaient mutuellement confiance. La solution qu'elles adoptent habituellement consiste à prêter ces disponibilités à des tiers extérieurs à la tontine, c'est ainsi que souvent pourrait naître, nous dit la commission dans ses conclusions, nombre de *qianzhuang* ou officines de crédit. Puis, une mauvaise gestion aidant (fonds de roulement trop faibles...), l'échafaudage s'écroule entraînant toutes et tous dans la faillite. Ce scénario n'exclut nullement, bien entendu, l'existence de montages à divers degrés plus évidemment frauduleux. Quoiqu'il en soit, on note parmi les justiciables un fort pourcentage de femmes<sup>43</sup>.

39. Yuan Enzhen, *Wenzhou moshi yu fuyu zhi lu* (Le modèle de Wenzhou et la voie de l'enrichissement), Shanghai, Shanghai renmin chubanshe, 1987, pp. 103-104.

40. *Fazhi ribao*, (Le Droit), 1<sup>er</sup> janvier 1990, p. 2.

41. Sun Xiaohan, « Shi lin guojia dui nongcun minjian jiedai de duice » (Comment l'État doit-il traiter le crédit populaire dans les campagnes), *Fujian luntan* (La tribune du Fujian), 1986, n 2, pp. 29-31 ; reproduit dans la sélection F6 (finances) des collections de Renda (1986, n 3, pp. 105-107).

42. Lin Zhongxiong *et. all*, *Fangzhi dixia jinrong huo dong wenti zhi yanjiu* (Études sur la prévention des activités financières souterraines), Taibei, Xingzhengyuan yanjiu fazhan kaohe weiyuanhui, 1991.

43. Ce fait avait déjà été rapporté par Lin Guan gyu, *Minjian hezu hui zhi tantao* (Présentation des tontines d'entraide populaire), Taibei, Di yi yinhang weixinshi, 1979, pp. 33-36.

L'autonomie financière de nombreuses femmes taiwanaises est renforcée, en particulier de le cas de femmes d'origine Hakka, par la possession d'une cassette personnelle, *sifang qian*, sur laquelle ni leur mari ni leur belle-famille ne peuvent mettre la main. C'est ainsi que les femmes peuvent faire fructifier en toute indépendance leurs propres richesses et que se développe une économie féminine informelle en parallèle à l'économie familiale formelle.

L'obolostatique féminine tient une place si importante que de nombreuses offres de prêts d'argent – publiées parmi les petites annonces spécialisées de la presse quotidienne de Taiwan – tiennent à préciser que l'entreprise est aux mains d'une femme, *nüren jingying*. D'autres soulignent que c'est « la patronne », « la Mère Machin », « Madame Unetelle », « Mademoiselle Truc »... qui souhaitent vous venir en aide en vous prêtant de l'argent. D'autres encore parlent de « capitaux féminins inactifs » (*funü xian qian*), de « fonds féminins » (*funü jijin*), d'« associations de femmes » (*funü hui*)... Bien que cela ne soit jamais précisé, on peut penser que ces annonces sont destinées à mettre à l'aise une clientèle féminine comme semble le montrer cette autre publicité employant le tutoiement au féminin pour souligner que l'on souhaite « honnêtement te venir en aide »<sup>44</sup>.

Au milieu de ces annonces s'en glissent d'autres nettement plus laconiques et toutes libellées de la même façon : « demoiselle au travail », *shang ban xiaojie*, et un numéro de téléphone. À dire vrai, la demoiselle en question prête son « petit capital » à quelques généreux spéculateurs plus soucieux d'avantages naturels que financiers !<sup>45</sup>

### Taiwan aujourd'hui et informalités obolostaticiennes

Publiées dans le quotidien *Zhongguo shibao*, connu aussi sous le titre anglais de *China Times*, les petites annonces financières sont précédées d'un *logo* très évocateur : au-dessus des deux caractères *jiedai* signifiant « prêt », on découvre une sorte de caducée dans lequel le serpent, qui évoque le symbole du dollar états-unien, s'enroule autour du fléau d'une balance (cf. la reproduction ci-jointe). Ce caducée signale au lecteur que les petites annonces qu'il précède « guérissent les maux d'argent ». Le serpent, bouche grande ouverte, est-il destiné à mettre en garde contre la concupiscence tant financière que sensuelle ? La balance, les deux plateaux en équilibre, suggère-t-elle l'honnêteté des transactions proposées par ces annonces ?

Il est constant de lire dans la presse taiwanaise des offres de prêts rédigées sous des formes les plus diverses<sup>46</sup>. Les unes s'adressent spécifiquement aux fonctionnaires et aux militaires, d'autres plus

44. Le tutoiement chinois, *ni*, distingue à l'écrit le sexe de l'interlocuteur ; cette adresse à la deuxième personne du singulier n'implique pas en chinois le même degré de familiarité qu'en français, de surcroît il existe en chinois un tutoiement de respect, *nin*, intermédiaire entre le *usted* espagnol et le *vous* français.

45. Certaines de ces annonces s'ornent même d'une croix rouge attestant, sans doute, l'absence de maladies « financièrement » transmissibles.

46. Le développement qui suit se fonde sur l'analyse de petites annonces de plusieurs quotidiens de Taiwan pris au hasard entre août 1993 et janvier 1995. Nombres d'explications se fondent sur les conclusions présentées dans trois rapports gouvernementaux soit, par ordre chronologique, Huang Yongren *et al.*, *Taiwan dixia jinrong wenti : minjian hehui yu dixia*

universelles indiquent « fonctionnaires, paysans, ouvriers et commerçants » (*shi nong gong shang* – ce sont les quatre caractères résumant l'ordre social confucéen), d'autres encore proposent explicitement leurs services aux (très) petits entrepreneurs. Certaines annonces émanent de « femmes » comme je l'ai déjà indiqué, certaines autres proviennent de prêteurs revendiquant leur professionnalisme. Parmi ces derniers il convient de distinguer plusieurs catégories :

- Les « banquiers de Huizhou », *Hui jinzhu* forment une première catégorie. Cette appellation, dont il est difficile de vérifier qu'elle s'applique avec pertinence à ceux qui s'en prévalent, plonge ses racines dans l'histoire financière chinoise. Selon le philosophe Hu Shi, les Chinois originaires de la ville de Huizhou dans la province de l'Anhui, seraient des commerçants dans l'âme, plus particulièrement ils se seraient distingués dans la tenue de boutiques de prêts sur gage et leur participation à toute activité financière<sup>47</sup>. Certains prêteurs, sans doute plus timorés, se contentent de se décrire comme des financiers – *jinzhu* ou *caizhu* –, d'autres se nomment « Monsieur Jin » puisque le même caractère qui peut désigner l'argent est aussi un nom de famille, d'autres encore, moins modestement, prennent l'appellation de Monseigneur Jin, *Jin shaoye*, soit Seigneur de l'argent. En règle générale ces personnages qui opèrent en indiquant leur numéro de téléphone, mais exceptionnellement leur adresse, sont des *qianzhuang* ou officines de crédits dont les activités ne sont pas à proprement parler ni interdites ni autorisées mais appartiennent bel et bien au monde de la finance informelle.
- Le « banquier de trois heures et demi », *san dian ban de jinzhu*. Cette catégorie de *jinzhu*, le plus souvent une maison de prêt sur gage, mérite une mention particulière car cette spécialisation naît de l'environnement et de l'inadéquation du système bancaire aux besoins de l'économie. Les prêteurs de ce type profitent du fait que les établissements bancaires ont l'habitude de fermer à quatre heures de l'après-midi pour servir d'intermédiaire financier à de très petits entrepreneurs qui sinon n'auraient aucune chance d'obtenir un crédit à très court terme, en général moins de 24 heures. L'emprunteur, en échange d'argent liquide, remet au prêteur un chèque du montant de l'emprunt augmenté des intérêts ; le prêteur attend 3 heures et demi pour déposer le chèque puisque, à partir de cette heure, la banque ne débitera le compte de l'emprunteur qu'à la date du lendemain ; l'emprunteur évitera d'être à découvert car le principe même de l'opération suppose que l'emprunteur sera à même d'alimenter son compte dans les délais prévus<sup>48</sup>.
- D'autres prêteurs jouent la carte du professionnalisme, certains se prévalent d'un statut de « cadre de banque à la retraite », *yinhang tuixiu xiangli*, certains autres se disent « notaire », *dai shu*, profession qui à Taiwan est loin d'être réglementée comme en France. Il y a souvent une alliance entre les premiers et les seconds. Les premiers servent d'intermédiaire pour négocier un emprunt

---

*qianzhuang* (Finances souterraines à Taiwan : tontines et officines de crédit), Nantou, Jiceng jinrong xunlian zhongxin, 1983 (*Jiceng jinrong yanjiu fazhan congshu* n 23) ; Shen Yingming, *Dixia jinrong yanjiu*, Taibei, Caizhengbu jinrongci, 1984 (*Jinrong yanjiu congshu* n 13) ; Lin Zhongxiong et al., *Fangzhi dixia jinrong huodong wenti zhi yanjiu* (Études pour limiter les activités financières souterraines), Taibei, Xingzhengyuan, 1991. On pourra lire également un petit article fort bien fait : Zhuo Yufen, « Dangbu yu dixia jingji : jinrong jingji de bianchui wenhua » (Maison de prêts sur gage et économie souterraine : une sous-culture d'économie financière), *Zhuoye* (L'excellent), n 108, août 1993, pp. 38-42.

47. L'expression *Huizhou chaofeng* pourrait se traduire par « commerçant de Huizhou », toutefois les deux caractères *chaofeng* désignaient à l'origine un patron de maison de prêts sur gage ; cf. Chen Jing'an (ed.), *Hu Shi yanjiu ziliao* (Études sur Hu Shi), Beijing, Shi Yue chubanshe, 1989.

48. L'expression employée à Taiwan pour désigner l'opération se lit *ga sandian ban de zhipiao*, déposer les chèques de trois heures et demi ; le caractère lu ici *ga* était employé par les financiers shanghaiens pour signifier « solder un compte », *ga zhang*.

auprès d'une banque en apportant leur caution tandis que les seconds sont chargés de dresser un contrat de prêt assorti d'une hypothèque sur un bien immobilier.

- En dehors de ces professionnels aux appellations non contrôlées, il existe des officines patentées spécialisées dans les prêts garantis par la mise en gage de la voiture, du taxi ou de la moto de l'emprunteur ; ces dernières annonces sont les seules à indiquer systématiquement l'adresse exacte de l'annonceur, à donner des indications pour s'y rendre ainsi qu'à préciser le caractère légal de leur activité.

À côté d'une distinction en fonction des catégories de prêteurs, il est aussi possible de différencier les prêts en fonction de leur forme. De fait, quelles que soient les modalités des prêts et l'enseigne des prêteurs, ces derniers font le plus souvent office d'intermédiaires entre les banques auxquelles ils doivent emprunter et les petits patrons auxquels ils prêtent :

- les prêts chirographaires : de nombreuses annonces proclament ne demander aucune caution ni de mise en gage ;
- les prêts hypothécaires : outre les cas classiques déjà évoqués, de nombreuses officines se spécialisent dans la prise d'hypothèques de deuxième et troisième rangs ;
- les prêts « tontiniers » : certains annonceurs vous invitent à participer à une tontine, toutefois le caractère effectivement tontinier de la procédure est rarement avéré. Les « tontines de chauffeurs de taxi » ne sont en fait que des sociétés qui prêtent aux automobilistes mettant leur véhicule en gage. Sous le nom de « tontines journalières », *ri ri hui* ou *ri zai hui*, se cachent souvent des prêts impliquant le paiement journalier d'un intérêt.
- les prêts sur gage, outre le cas des véhicules et exclusion faite des activités des maisons classiques, publiques ou privées, de prêts sur gage mobilier, *dang bu*, on note deux types parmi les plus courants :
  - dépôt d'une pièce officielle telles une carte d'identité, un passeport ou une carte d'assuré sociale depuis que ce système se généralise progressivement. Certaines annonces précisent qu'elles s'adressent en premier lieu aux militaires et ainsi signalent à ces derniers qu'ils peuvent déposer en gage divers documents officiels en leur possession (livret de solde, carte d'alimentation...);
  - dépôt d'un chèque post-daté : de 1950 à 1987, la politique gouvernementale fut de limiter tant que faire se pouvait la multiplication des comptes courants, c'est pour renforcer cette politique qu'émettre un chèque « en bois » était légalement assimilé à un crime<sup>49</sup>. Cette disposition, qui eut pour résultat positif d'augmenter la confiance dans les chèques, eut aussi pour conséquence d'encourager les marchés parallèles. En effet, « payer par chèque » fut d'abord synonyme d'« avoir du crédit » auprès des banques, puis devint l'équivalent de « payer à crédit », c'est ainsi que le chèque bancaire se transforma en l'instrument par excellence du crédit populaire avec ses propres procédures d'escompte, de réescompte, de dépôt... auprès d'intermédiaires financiers informels.
- avances sur cartes bancaires : cette pratique prouve que le secteur informel s'adapte plus vite à la demande que le secteur formel. Je remarquerai en premier lieu que les divers « usuriers » avaient inventé le principe de la billetterie automatique sans attendre que soient découverts les

---

49. Non seulement l'émetteur original du chèque était soumis aux articles 141 et 142 de la loi sur les effets de commerce de 1950 mais aussi d'éventuels endosseurs successifs considérés comme solidairement responsables.

procédés de carte bancaire : ouverts quasiment 24 heures sur 24 dans la plupart des cas, ils ont toujours été à même de satisfaire les demandes de monnaie liquide émises par quiconque à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit. La procédure est simple, l'emprunteur entre dans l'officine, une boutique ordinaire vendant n'importe quoi, il « achète » quelque chose et « paye » avec sa carte bancaire ; après avoir passé la carte dans le lecteur, *shua yi shua*, on lui remet entre 80 et 90 % du montant dont vous serez débité.

Ces annonces mettent également en avant un certain nombre d'arguments vantant la qualité et les mérites du service rendu :

- Beaucoup d'annonces spécifient que les services financiers sont offerts de jour comme de nuit, et de nombreux annonceurs précisent qu'ils livrent à domicile, certains qui vendent de l'argent comme d'autres le feraient de pizzas, vous garantissent une livraison à domicile dans les 20 minutes !
- Le montant des prêts octroyés ainsi que leur coût sont aussi des arguments mis en avant. Le montant des capitaux disponibles varie considérablement d'un prêteur à l'autre. Fin 1994 début 1995, le chiffre de la proposition la plus basse que j'ai pu trouver était de 5 000 NT\$<sup>50</sup> (un tiers du revenu mensuel moyen par tête) tandis que celui de la plus haute était de 10 000 000 NT\$. Les sommes le plus souvent proposées varient de 20 000 à 50 000 NT\$. L'évaluation des taux d'intérêt pratiqués est très délicate. Certaines annonces sont muettes ; certaines autres sont d'une précision d'autant plus difficile à interpréter que la réalité paraît différente. Qu'est-ce qui justifie exactement que l'un demande 0,2 % par jour et l'autre 0,4 % toujours pour la même durée, que l'un réclame 2 % par mois et l'autre 3 % toujours par mois ? Quelle rémunération est réellement demandée ? D'une manière plus générale, il est ardu de définir le rôle exact du montant, de la durée, du gage dans la détermination des taux d'intérêt ; toutefois il semble que trois règles traditionnelles très simples continuent de s'appliquer ici :
  - intérêt d'autant plus faible que le cautionnement est important
  - intérêt d'autant plus faible que le prêt est important
  - intérêt d'autant plus faible que l'échéance est éloignée

Ces conclusions étaient déjà celles énoncées par les Japonais au début du siècle quand ils occupaient l'île de Taiwan et sont encore celles auxquelles aboutissent aujourd'hui les experts de l'*Asian Bank of Development* lors d'une enquête menée dans nombre de pays pauvres d'Asie<sup>51</sup>.

Ces annonces font aussi appel à des ressorts psychologiques. Il est ainsi indiqué que les emprunteurs n'ont pas besoin de supporter l'humeur, *kan lianse*, de qui que ce soit, ni de se sentir moralement endetter, *mian renqing*, à l'égard de quiconque, ni de supporter les bons conseils d'autrui, ni non plus d'en appeler aux sentiments d'amitié réciproques ; c'est si simple, si « pratique », *fangbian*, qu'il « vous suffit de venir pour obtenir un emprunt », *lai jiu jie*, et enfin, argument suprême, « on ne doit mourir pour de l'argent ».

Prêter de l'argent à titre personnel n'est pas interdit même si pour cela on emprunte soi-même à une banque, en revanche collecter de l'argent pour en faire le commerce l'est car cette dernière activité est

50. NT\$ = New Taiwan dollar, soit « dollar de Taiwan ».

51. Cf. Taiwan kansh kenky kai (Comité de recherche sur les coutumes à Taiwan), *Taiwan kansh kiji* (Description des coutumes de Taiwan), 1902, 2(12), (vol. 2, tome 2, p. 270 de l'édition chinoise de 1987) ; Prabhu Ghate (ed.), *op. cit.*, pp. 139-176.

en principe réservée aux banques. C'est pourquoi toutes les publicités pour des prêts sont aussi, bien que d'une manière non explicite, des publicités pour emprunter, d'où un certain nombre d'annonces « ambiguës » proposant d'« ouvrir un compte » ou bien de participer à une association « de type tontinier »... Toutes ces activités ont été supportées tant que les établissements financiers y trouvaient leur profit, c'est-à-dire tant que les prêteurs du secteur informel accomplissaient leur rôle d'intermédiaire financier assumant tous les risques ; dès lors qu'ils eurent la prétention d'en transférer une partie aux banques, celles-ci en jugèrent autrement et déclarèrent leurs activités « financièrement incorrectes », c'est la pratique des avances sur carte de crédit qui servit de détonateur et amena le gouvernement à lancer deux opérations d'épuration qui aboutit à la fermeture de 95 officines le 27 décembre 1994 et de 73 autres le 24 janvier 1995 et à l'arrestation des responsables<sup>52</sup>.

Une entreprise – un commerce, très souvent une bijouterie mais aussi bien une boutique de modiste, de matériel informatique etc... – demande à être affiliée au réseau des cartes bancaires. Une fois qu'elle est acceptée, elle peut donc effectuer des prêts déguisés en ventes réglées au moyen d'une carte bancaire, puis transmettre la contremarque aux établissements financiers qui la rembourse de ses avances. Par la procédure des paiements différés, la banque devient le seul et unique créancier de l'acheteur-emprunteur et donc supporte seule tous les risques durant une période assez longue (sauf durant les quelques jours séparant l'« achat » de son paiement par la banque à l'entreprise)<sup>53</sup>, c'est précisément ce renversement des risques et des avantages que le système bancaire trouve « incorrect » et ce d'autant plus que le taux de croissance en 1994 du montant global des factures (vraies et fausses) réglées par ce biais fut de 36 %<sup>54</sup>.

À l'occasion des deux interventions de la justice, les journaux n'ont pas toujours rapporté avec une extrême clarté les faits reprochés aux personnes arrêtées, un peu comme si l'accusation d'usure dispensait d'en apporter la preuve. En revanche, le Ministère des finances jette une lumière sur les fondements de cette crise et met en cause des dispositions qu'il avait lui-même édictées. Il avait été interdit aux employés de banque et aux personnes avec lesquels ils entretiennent des relations financières d'emprunter sans cautionnement auprès de l'établissement dont l'employé est salarié (pour éviter une intermédiation financière « sauvage ») ainsi que de limiter leurs emprunts à la consommation à des sommes relativement faibles et inférieures à un plafond de 60 000 NT\$. Or les banques ont interprété ces dispositions comme une incitation généralisée à restreindre tous leurs prêts à la consommation à des sommes inférieures au plafond. Tous les foyers furent victimes de cette interprétation abusive. Mais ceux qui en pâtirent le plus furent certainement les très petits entrepreneurs qui ne pouvaient que solliciter des prêts à la consommation pour financer les fonds de roulement de leur petit commerce ; ils ont ainsi vu se tarir une source de financement et ont été obligés de recourir aux « usuriers ».

52. Cf. *Zhongyang ribao* (=Central Daily news), 29 décembre 1994, p. 7 ; 25 janvier 1995, p. 7.

53. Dans le cas du crédit « de trois heures et demi » avec remise de chèques au prêteur, la banque n'était jamais créancière du prêteur puisque la procédure supposait que le compte soit crédité à temps.

54. Cf. *Ziyou ribao* (Liberté), 25 décembre 1994, p. 14.

Ce qui apparaît clairement à la lecture de ces événements est que toute mesure tendant à réprimer l'usure, réelle ou supposée, a pour conséquence d'élever la prime de risque et donc de soutenir les taux d'intérêt à la hausse tandis que les disponibilités en crédit se raréfient. En revanche, il paraîtrait beaucoup plus judicieux de formaliser le rôle d'intermédiaire financier de ces « usuriers » afin que l'opposition ne soit plus entre intermédiaires légaux et illégaux mais entre intermédiaires patentés et non patentés. Le succès des sociétés de tontines devenues par la suite banques des petites et moyennes entreprises<sup>55</sup> aurait dû inciter à généraliser ce type de mesures. En effet, une telle politique en même temps qu'elle garantit aux pouvoirs publics et aux consommateurs un minimum de contrôle sur ceux ayant obtenu une patente, elle assure aux patentés des facilités de refinancement auprès du secteur bancaire, leur ouvre des possibilités d'assurance, et leur permet de recourir aux moyens légaux de coercition s'ils s'avèrent nécessaires pour recouvrer leurs créances. Ces facteurs, en diminuant les risques encourus, limitent la rareté du crédit et par suite réduisent les tensions sur les taux d'intérêt. Bref, il semble bien que l'usure ne naisse que de la mesquinerie de ceux qui la condamnent.

---

55. Cf. mes contributions : « Sociétés de tontines et banques des petites et moyennes entreprises à Taiwan », in Michel Lelart (éd.) La tontine, pratique informelle d'épargne et de crédit dans les pays en voie de développement, Londres, Paris, John Libbey Eurotext, (Université des réseaux d'expression française, « Sciences en Marche »), 1990, pp. 281-308 ; « Banques PME et financement tontinier à Taiwan », in Bruno Ponson et Jean-Louis Schaan, L'esprit d'entreprise, Paris, John Libbey Eurotext, 1993, pp. 427-446 (Série « Actualités scientifiques »).